Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

surface d'emprise au sol [m2] / surface du scellement du sol [m2] / type de toiture	LOT / IlOT				surface du lot / de l'îlot [ares] / surface constructible brute [m2] / type et nombre de logements / nombre de niveaux
surface d'emprise au sol [m2]	min.	max.	min.	max.	surface constructible brute [m2]
surface du scellement du sol [m2]	max.		min.	max.	type et nombre de logements
type de toiture		max.	min.	max.	nombre de niveaux

type, disposition et nombre des constructions — hauteur des constructions [m]

LEGENDE TYPE DU PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

DELIMITATION DU PAP ET DES ZONES DU PAG
- PAP — Délimitation du PAP
- délimitation de différentes zones du PAG

COURBES DE NIVEAU
- courbes de niveau terrain existant
- courbes de niveau terrain remodelé

NOMBRE DE NIVEAUX:
- I, II, III, ... — nombre de niveaux pleins
- +1, 2, ...R — nombre de niveaux en retrait
- +1, 2, ...C — nombre de niveaux sous combles
- +1, 2, ...S — nombre de niveaux en sous-sol

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS:
- hc-x — hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x — hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x — hauteur au faîte de x mètres

TYPES,DISPOSITIONS ET NOMBRE DES CONSTRUCTIONS:
- oc — constructions en ordre contigu
- onc — constructions en ordre non contigu
- x-mi — maisons isolées
- x-mj — maisons jumelées
- x-mb — maison en bande

TYPES ET NOMBRE DE LOGEMENTS:
- x-u — x logements de type unifamilial
- x-b — x logements de type bifamilial
- x-c — x logements de type collectif

FORMES DES TOITURES:
- orientation du faîte
- tp — toiture plate
- tx (y% - z%) — toiture à x versants, degré d'inclinaison

GABARIT DES IMMEUBLES:
- alignement obligatoire constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructible pour dépendances
- limites de surfaces constructible pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

DELIMITATATION DES LOTS
- lot projeté
- ilot projeté
- terrains cédés à la commune

DEGRE DE MIXITE DES FONCTIONS:
- min x% — pourcentage minimal en surafce construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% — pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logements par construction
- (x%) — pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

ESPACES EXTERIEURS PRIVES ET PUBLICS
- EVp — espace vert privé
- EVP — espace vert public
- ADJ — aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voirie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

PLANTATIONS ET MURETS
- arbre à moyenne ou haute tige projeté
- arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée
- haie à conserver
- muret projeté
- muret à conserver

SERVITUDES
- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

INFRASTRUCTURES TECHNIQUES
- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

LEGENDE COMPLEMENTAIRE
- construction existante à demolir
- x — dimensionnement
- CP — carport
- X — localisation des coupes
- canalisation existante eaux mixtes
- canalisation projetée eaux mixtes
- canalisation projetée eaux pluviales
- canalisation projetée eaux usées

Remarque: Tous les éléments grisés sont donnés à titre indicatif

IMPLANTATION ECH:1/250

EXTRAIT DE L'ANCIEN PAG ET LEGENDE SANS ECHELLE

FOND DE PLAN
- Limite communale
- Bâti existant
- Cours d'eau pérenne
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau souterrain

ZONAGE DU PAG de 1981
- Périmètre d'agglomeration
- Bois
- Zones vertes / zone non aedificandi
- Zone libre / terrains à usage spéciaux
- Silhouette à respecter
- Situation à restructurer
- Zones centrale (secteur mixte) — Koerich : zone centrale 3 niveaux; Goeblange et Goetzingen : zone centrale à caractère rurale 2 niveaux
- Zone d'habitation existante à faible densité (2 niveaux isol/jum. max. en bande de 3 unités)
- Zones d'extension immédiate à faible densité (2 niveaux isol/jum. max. en bande de 3 unités)
- Zone d'aménagement différé
- Zone de prescriptions particulières
- Zones de protection (église-château)
- Zones industrielles

MODIFICATIONS PONCTUELLES ET PAP APPROUVES DEPUIS 1981
- Zone ayant fait l'objet d'une modification ponctuelle (voir références dans le tableau ci-dessous)
- PAP approuvés
- 15759 — Numéro de référence du PAP

ZONAGE DU PAG selon le RGD du 25/10/2004
- Zone d'activités économiques: A hauteur maximale autorisée = 13m; B hauteur maximale autorisée = 16m
- Zone de verdure
- Conduite d'eau principale existante
- Conduite d'eau principale projetée
- Ligne haute tension aérienne
- Ligne moyenne tension aérienne
- Accès à prevoir

Référence: 19090/48C
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 25/10/2021
La Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferding

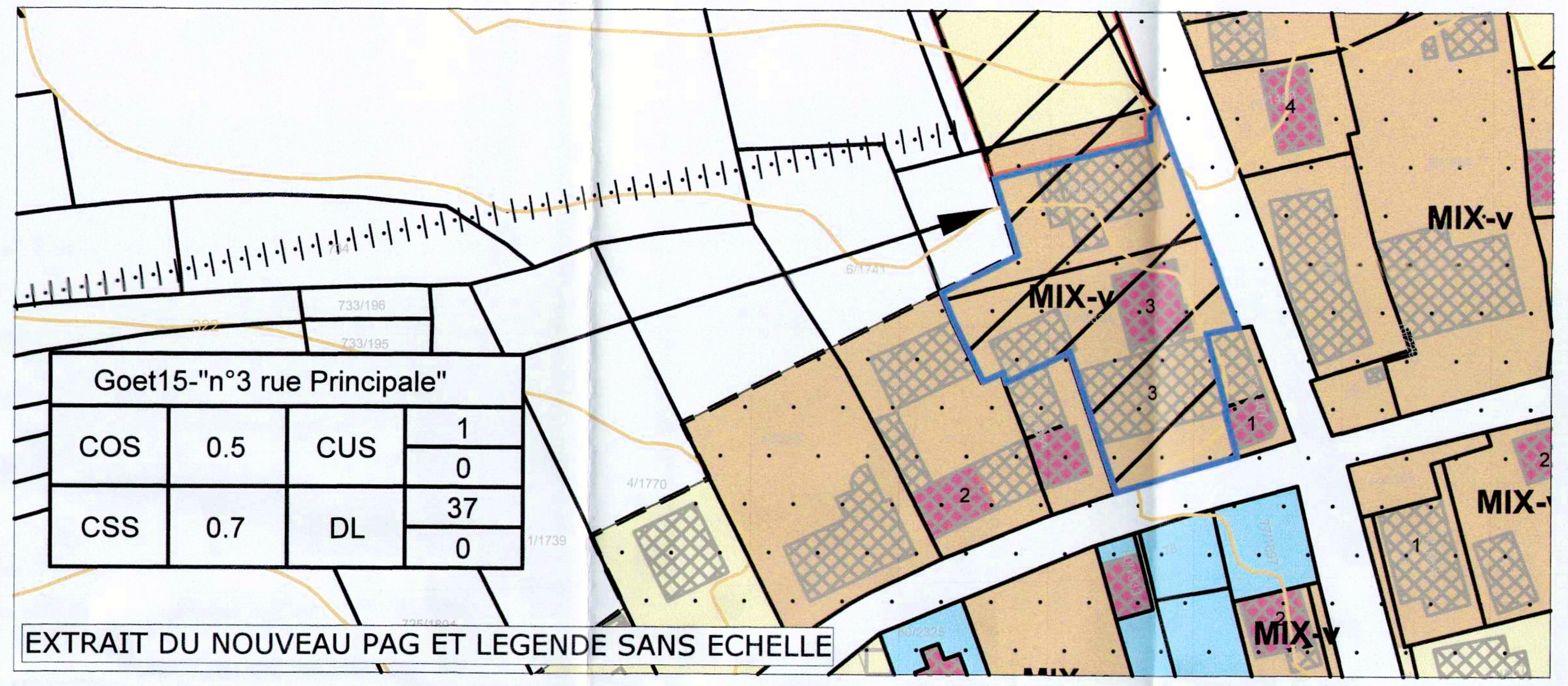

Goet15-"n°3 rue Principale"			
COS	0.5	CUS	1
			0
CSS	0.7	DL	37
			0

EXTRAIT DU NOUVEAU PAG ET LEGENDE SANS ECHELLE

FOND DE PLAN
- Limite communale
- Cours d'eau
- Courbe de niveau
- Parcelle cadastrale / immeuble

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL suivant RGD du 08 mars 2017 concernant le contenu du PAG d'une commune
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation
- HAB-1 — zone d'habitation 1

Zones mixtes
- MIX-v — zone mixte villageoise
- MIX-r — zone mixte rurale
- BEP — Zone de bâtiments et d'équipements publics

Zones d'activités
- ECO-c1 — zone d'activités économiques communale type 1
- REC — Zone de sport et de loisir
- SPEC — Zone spéciale
- SPEC-t — Zone spéciale d'activités économiques tertiaires
- JAR — Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Zone verte :
- AGR — Zone agricole
- FOR — Zone forestière
- VERD — Zone de verdure

Zones superposées :
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Plan d'aménagement particulier approuvé
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - P servitude "urbanisation" - paysage et écologie
  - A servitude "urbanisation" - aménagement
  - E servitude "urbanisation" - équipement
  - B servitude "urbanisation" - biotopes
  - C servitude "urbanisation" - cours d'eau
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
  - couloir pour projets routiers
  - couloir pour projets de mobilité douce
  - couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
  - couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal
  - secteur protégé de type "environnement construit"
  - secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
  - construction à conserver
  - petit patrimoine à conserver
  - gabarit d'une construction existante à préserver
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives :
  - à l'aménagement du territoire
  - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Mémorial A – N° 30 du 20 février 2006)
  - à la protection de la nature et des ressources naturelles — Zones protégées d'intérêt communautaire - Natura 2000 (directive européenne "Habitats") (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, septembre 2015)
  - à la protection des sites et monuments nationaux — Monuments nationaux (état au 20 septembre 2019) (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A - N°82 du 10-...)
  - à la gestion de l'eau — Zone inondable (source : crue extrême, Administration de la gestion de l'eau, 2013); Zone de protection d'eau potable provisoire (source : Administration de la gestion de l'eau, 2011)

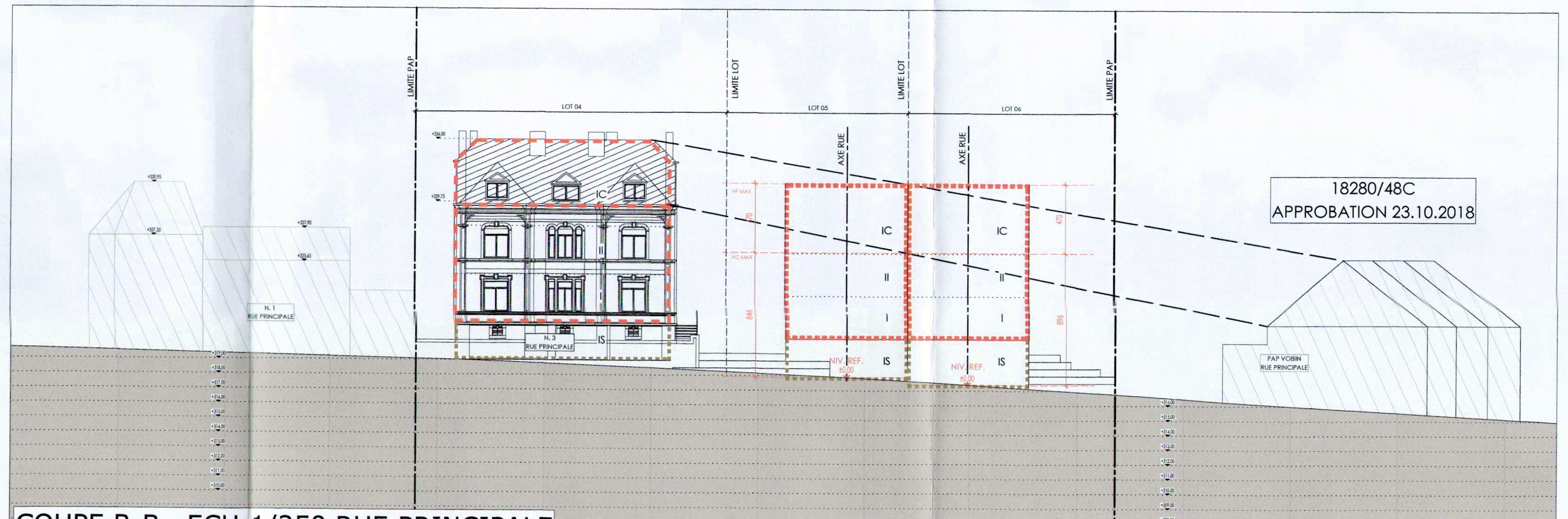

COUPE B-B ECH:1/250 RUE PRINCIPALE

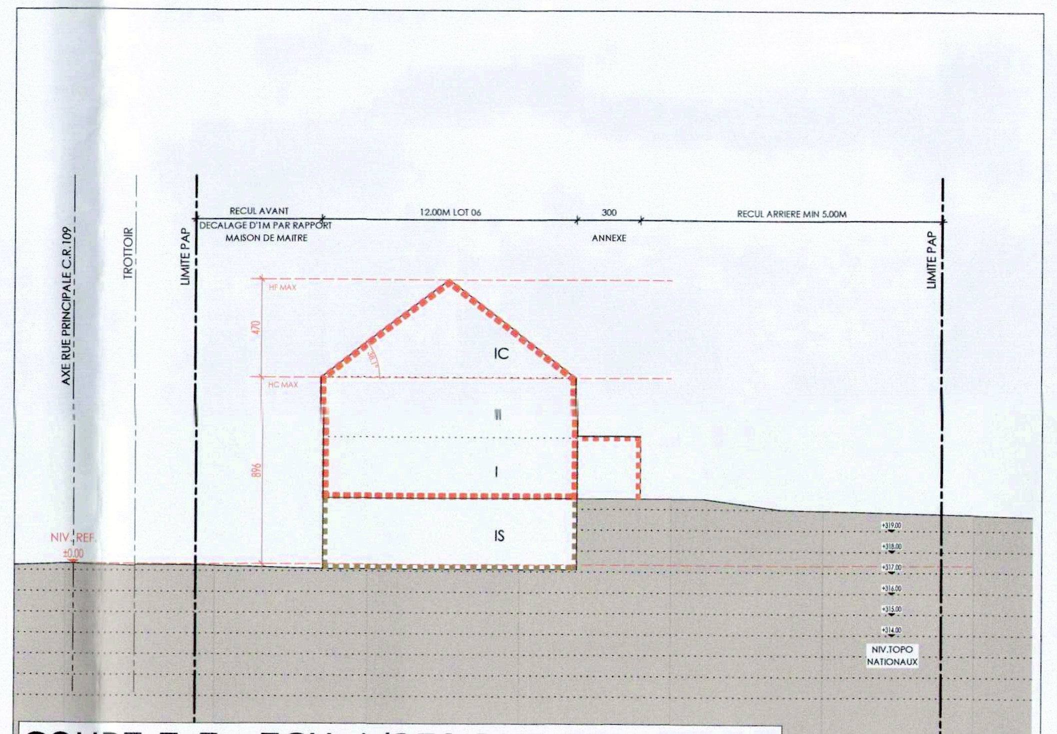

COUPE E-E ECH:1/250 RUE PRINCIPALE

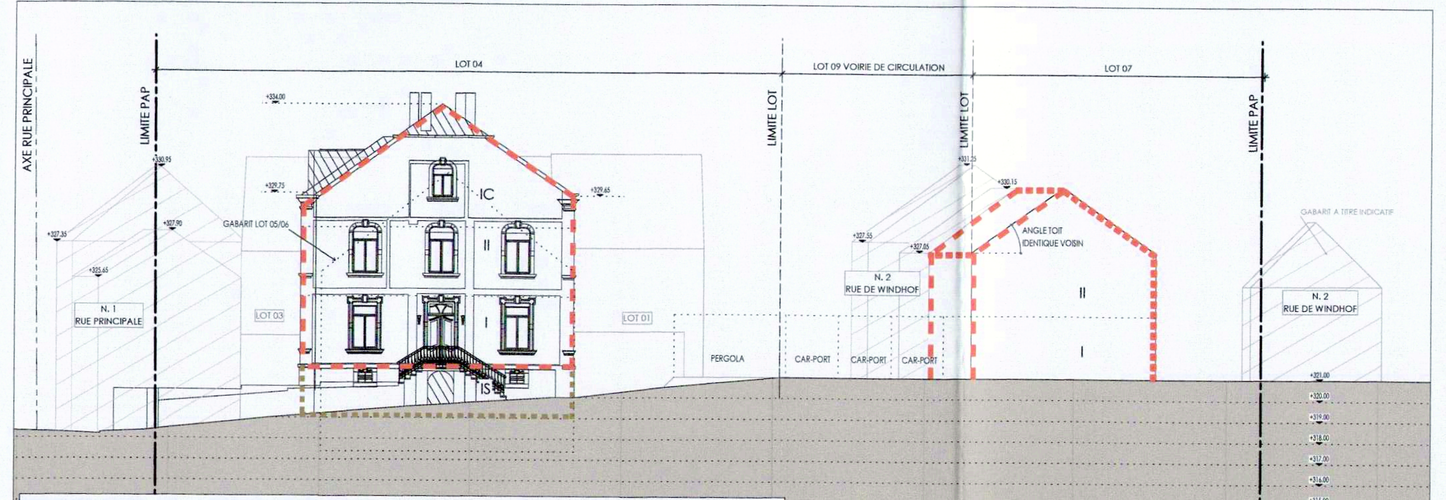

COUPE A-A ECH:1/250 RUE PRINCIPALE

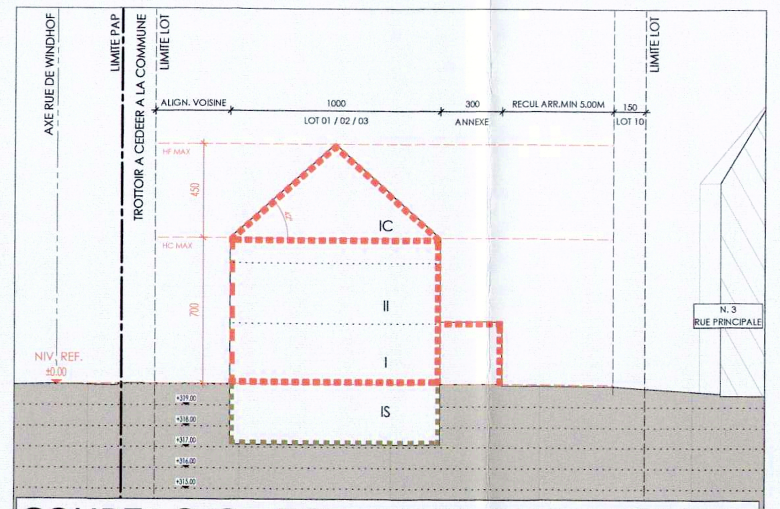

COUPE C-C ECH:1/250 RUE WINDHOF

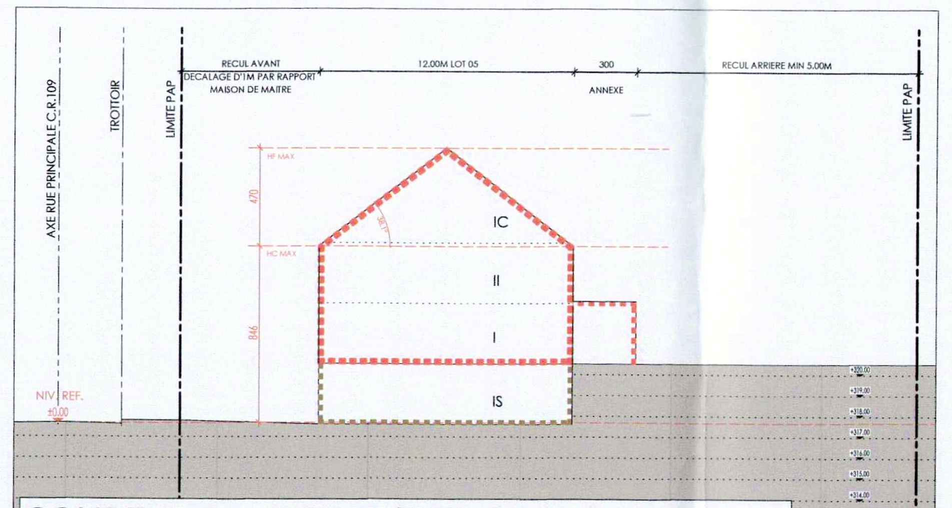

COUPE D-D ECH:1/250 RUE PRINCIPALE

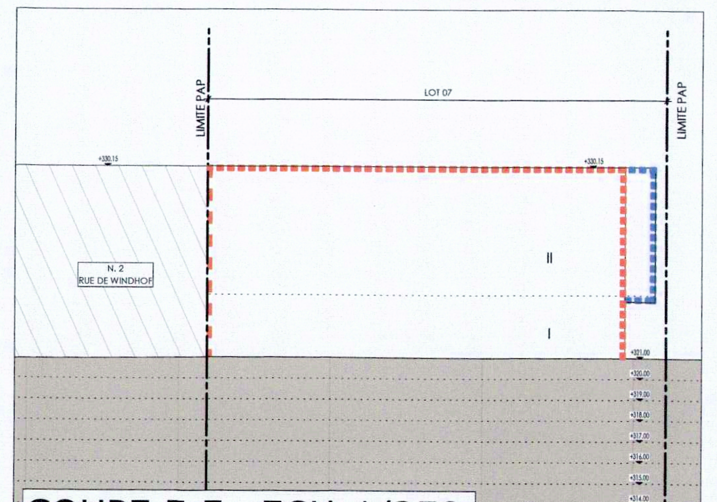

COUPE F-F ECH:1/250

COEFFICIENTS DU PAG EN PROCEDURE

Goet 15-"n°3 rue Principale"			
COS	0.50	CUS	1
			0
CSS	0.70	DL	37
			0

COEFFICIENTS DU PROJET

Goet 15-"n°3 rue Principale"			
COS	0.36	CUS	0.93
			0
CSS	0.69	DL	36.76
			0

DEGRE D'UTILISATION DU SOL PAR LOT

LOT 01		1.91	
/	89.63	/	227.00
130.00	1-mb	/	1-u
t2 (30°-42°)	hc-7.00/hf-11.50	/	S+II+C

LOT 02		1.52	
/	89.63	/	227.00
130.00	1-mb	/	1-u
t2 (30°-42°)	hc-7.00/hf-11.50	/	S+II+C

LOT 03		1.78	
/	92.05	/	237.00
130.00	1-mb	/	1-u
t2 (30°-42°)	hc-7.00/hf-11.50	/	S+II+C

LOT 04		6.23	
/	189.31	/	555.00
360.00	1-mi	1-u	3-c
toiture existante	hc-existante hf-existante	/	S+II+C

LOT 05		3.73	
/	121.58	/	290.00
210.00	1-mj	/	1-u
t2 (30°-38.1°)	hc-8.55 hf-13.25	/	S+II+C

LOT 06		3.09	
/	121.58	/	290.00
210.00	1-mj	/	1-u
t2 (30°-38.1°)	hc-8.91 hf-13.61	/	S+II+C

LOT 07		2.79	
/	172.86	/	450
186.00	oc	/	1-u
identique voisine	même hauteur voisin	/	II

LOT 08		0.38	
/	/	/	/
38.42	onc	/	/
t1 carport	H: 3.00	/	/

LOT 09		2.37	
/	/	/	/
237.28	/	/	/
/	/	/	/

LOT 10		0.25	
/	/	/	/
24.51	/	/	/
/	/	/	/

RECAPITULATIF DES SURFACES

SURFACE BRUTE PAP	2448m²		100%
SURFACE RETROCEDEE	42.25m²		1.73%
SURFACE NETTE PAP	2405.75m²		98.27%
EMPRISE AU SOL MAX.	876.64m²		
SURF. CONST. MAX.	2276.00m²	COS	0.36
SURF. SCELLEE. MAX.	1656.21m²	CUS	0.93
DENSITÉ DE LOGEMENT	36.76 log/ha	CSS	0.69

INDICES	DATE	DESSIN	CONTRÔLE	MODIFICATIONS
M	08.07.21	MR	/	MODIFICATION SUIVANT AVIS CELLULE DU 01/06/21
L	16.02.21	MR	/	ANNULATION SURFACE CEDEE, CREATION LOT 09
K	04.11.20	MR	SB	MISE A JOUR PAG
J	13.09.19	MR	SB	MODIFICATION SUIVANT REMARQUES COMMUNE DU 18.08.19
I	29.07.19	MR	SB	MODIFICATION SUIVANT COMPTE RENDU II
H	19.07.19	MR	SB	MODIFICATION LIMITES PAP
G	03.07.19	MR	SB	MODIFICATION SUIVANT COLLEGE ECHEVINAL DU 18/06/19
F	07.06.19	MR	SB	MODIFICATION SUIVANT RDV COMMUNE 06/06/19
E	16.05.19	MR	SB	MODIFICATION IMPLANTATION

M

LIMITES DU TERRAIN SUIVANT PLAN : MESURAGE N°1001 DU 27/09/17 DU BEST G.O. N°12643 DU 19/07/19 DU GEOCAD
NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SUIVANT PLAN : PLAN N° 150280-10/01a DU 24/02/16 DU BUREAU BEST-TOPO

PROJET
COMPLEXE RESIDENTIEL À GOETZINGEN_PAP
3,Rue Principale, L-8361 Goetzingen

TYPE DE BÂTIMENT

006 MAISONS	003 APPARTEMENTS	19 EMPLACEMENTS	2+C NOMBRE D'ETAGES HORS-SOL

COMMUNE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KOERICH
2, Rue du Chateau L-8385 Koerich
TÉL. +352 39 02 56-1 FAX.+352 39 02 56-32

POMPIERS
CIS KOERICH
3, Rue du Chateau L-8385 Koerich
TÉL: +352 39 02 56-1

ARCHITECTES
BOITO ARCHITECTES
153-155(B) RUE DU KIEM L- 8030 STRASSEN
TÉL. +352 26 45 99 90 FAX.+352 26 25 99 91

MAITRE D'OUVRAGE
SEGOSA Sàrl
N°35,RUE J.F.KENNEDY L-7327 STEINSEL
TÉL: +352 621 363 499 E-MAIL:PDAMIAN@PT.LU

OBJET	DATE	ECHELLE
IMPLANTATION/COUPES	06/12/2018	1:250
STADE: PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER	PROJET N°: BS 480	
RÉF. CADASTRE : 12/2330_12/2331 section C de GOETZINGEN	PLAN N°: PAP001	

COS PROJET :	CUS PROJET :	M² HORS-SOL	M³ HORS-SOL	H. CORNICHE MAX.:
0.36	0.93	/	/	/
N° ETAGES (HS)	**SURFACE TERRAIN**	**M² SOUS-SOL**	**M³ SOUS-SOL**	**H. FAÎTE MAX.:**
2+C	2448m²	/	/	/
ITM - BÂTIMENT	**ZONE**	**ROUTE NATIONALE / CHEMIN REPRIS**		**BASSIN RÉTENTION**
/	MIXTE VILLAGEOISE	C.R.109		☐ OUI ☒ NON
N° UNITÉS	**N° PARKINGS :**	**PARKING / APP**	**PARKING COMMERCE**	**PARKING BUREAU**
9	19	2	/	/

Les plans de demande d'autorisation de bâtir ne sont nullement des plans d'exécution. Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliserun état des lieux contradictoire par une personne compétente avant le début des travaux. Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser des analyses de sol pour l'exécution, aucune modification ne peut-être apportée à ce plan sans autorisation écrite de l'auteur de projet. Chaque nouvelle version respectivement révision de ce plan (nouvel indice) annule et remplace tous les plans précédents. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. L'entrepreneur charge de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les côtes avant d'exécuter les travaux. Il devra signaler sans délai à l'architecte toute différence constatée, même si cette dernière ne serait que mineure. Il est strictement interdit de mesurer un dessin non côté en vue d'une exécution prématurée sans consulter l'architecte. Le non-respect de cette note entraine l'entière et l'exclusive responsabilité de l'exécutant.